Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202664-DE

Quéven Kewenn	**Délibération** **Conseil Municipal *du 28 mai 2026***
Référence : 202664	*Objet :* **Composition du Comité Social Territorial (CST)**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 25 Procurations : 3 **Votants : 28**	**L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, MEVELLEC Laurence, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile, CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle **Pouvoirs** : **Stéphane Le Ravalec** à Céline Olivier, **Pascale Gillard** à Nicole Naour, **Mathys Ezano** à Damien Baudet

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-10, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;
Vu la délibération 2022.059 en date du 19/05/2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le C.C.A.S. ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal :

- que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité (le CCAS), il est possible de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;
- que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin (10/12/2026), de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 138 agents communaux et 7 agents CCAS soit 145 agents au total, dont 92 femmes (63.44%) et 53 hommes (36.55%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs [≥ 50 et <200]
le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre [3 et 5],

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue entre le 03 et le 31 mars 2026 ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202664-DE

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Institue un Comité Social Territorial (commun avec le CCAS) pour le nouveau mandat.**
- **Décide que le CST commun sera placé auprès de la commune.**
- **Décide de laisser libre la répartition des sièges entre les représentants des collectivités (Commune et CCAS).**
- **Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).**
- **Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).**
- **Décide de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.**
- **Décide de ne pas créer de formation spécialisée de comité (F3SCT) (n'est obligatoire qu'au-delà de 200 agents).**
- **Dit que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A Quéven, le 28 mai 2026

Damien Baudet, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven MAIRIE DE QUEVEN (MORBIHAN)
Notifiée le :	